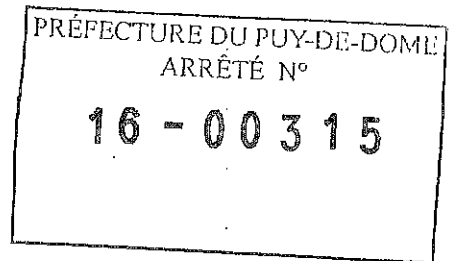




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITE

DB

ARRÊTÉ n°

portant mise à jour de la composition  
de la Commission Départementale  
de la Coopération Intercommunale  
(CDCI)

La Préfète du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L 5211-44 et R 5211-19 à R 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié les 29 septembre 2014, 21 avril 2015 et 8 juin 2015, portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

VU l'élection du Conseil régional « Auvergne – Rhône Alpes » des 6 et 13 décembre 2015 ;

VU la désignation le 11 février 2016, par la commission permanente du Conseil régional, des représentants de la région Rhône-Alpes Auvergne pour siéger au sein de la CDCI ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition du 5<sup>ème</sup> collège de la CDCI constitué des représentants du Conseil régional « Auvergne – Rhône Alpes » ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le paragraphe 5 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié les 29 septembre 2014, 21 avril 2015 et 8 juin 2015 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5). 2 membres au titre du 5<sup>ème</sup> collège des représentants du Conseil régional :

- Mme Marie-Thérèse SIKORA conseillère régionale,
- M. Jean-Pierre BRENAS, conseiller régional »

Le reste sans changement

**ARTICLE 2 :** La Commission départementale de la coopération intercommunale est donc composée des 45 membres ci-dessous désignés :

1). 18 membres au titre du 1<sup>er</sup> collège des représentants des communes, dont :

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, dont :

\* 5 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Tony BERNARD, maire de Châteldon,
- M. Gérard GUILLAUME, maire de Montmorin,
- M. Bernard DUVERGER, maire de Teilhet,
- M. Luc TIXIER, maire de Tourzel-Ronzières,
- M. Christophe SERRE, maire de Tauves.

\* 2 membres au titre des autres communes :

- M. Jean-Paul BACQUET, maire de Coudes,
- M. Jean-Pierre MUSELIER, maire de Saint-Myon.

- 5 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département, répartis de la façon suivante :

\* 5 membres au titre des communes les plus peuplées du département dont aucune n'est en zone de montagne :

- M. Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand,
- M. Bertrand PASCUTO, maire de Cournon d'Auvergne,
- M. Pierre PECOUL, maire de Riom,
- M. Louis GISCARD D'ESTAING, maire de Chamalières,
- M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire.

- 6 membres au titre du collège électoral des représentants des autres communes du département, dont :

\* 2 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Lionel GAY, maire de Besse et Saint Anastaise,
- M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon.

\* 4 membres au titre des autres communes :

- M. Christian SINSARD, maire d'Aubière,
- M. Hervé PRONONCE, maire du Cendre,
- M. René VINZIO, maire de Pont-du-Château,
- M. Gilles PAULET, conseiller municipal de Vic le Comte.

2). 18 membres au titre du 2<sup>ème</sup> collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :

\* 14 membres au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Roger GARDES, vice-président de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté »,
- M. Bernard VEISSIERE, président de la communauté de communes « Ardes-Communauté »,
- M. Michel SAUVADE, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes « Livradois Porte d'Auvergne »,
- M. François BRUNET, président de la communauté de communes de Pionsat,
- M. Jean-Marie MOUCHARD, président de la communauté de communes « Manzat-Communauté »,
- M. Jean- Luc COUPAT, président de la communauté de communes du Haut-Livradois,
- M. Pierre RAVEL, Président de la communauté de communes « Lembron Val d'Allier »,
- M. Michel GONIN, président de la communauté de communes du Pays de Courpière,
- M. Vincent CHALLET, président de la communauté de communes du Pays de Sauxillanges,
- M. Bernard VIGNAUD, président de la communauté de communes « Entre Allier et Bois Noirs »,
- M. Guy GORBINET, président de la communauté de communes du Pays d'Ambert,
- M. François MARION, président de la communauté de communes « Sancy-Artense-Communauté »,
- M. Alain MERCIER, président de la communauté de communes de Rochefort-Montagne.
- M. Thierry ROUX, Vice-Président de la communauté de communes « Riom-Communauté »,

\* 4 membres au titre des autres EPCI à fiscalité propre :

- M. Gilles VOLDOIRE, président de la communauté de communes « Mur es Allier »,
- M. Luc CHAPUT, président de la communauté de communes « Nord Limagne »,
- M. Yves FAFOURNOUX, président de la communauté de communes « Gergovie Val d'Allier Communauté »,
- M. Georges CHASSANY, vice-président de la communauté de communes « Issoire-Communauté ».

3). 2 membres au titre du 3<sup>ème</sup> collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Jean MICHEL, président du SI d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge,
- M. Jean-Marc BOYER, président du SI de l'EHPAD Sainte-Elisabeth.

4). 5 membres au titre du 4<sup>ème</sup> collège des représentants du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- M. Lionel MULLER, conseiller départemental de Saint-Ours,
- Mme Martine BONY, conseillère départementale d'Orcines,
- M. Florent MONEYRON, conseiller départemental de Lezoux,
- M. Serge PICHOT, conseiller départemental de Gerzat,
- Mme Pierrette DAFFIX-RAY, conseillère départementale de Saint-Eloy les Mines »

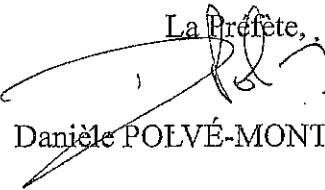
5). 2 membres au titre du 5<sup>ème</sup> collège des représentants du Conseil régional :

- Mme Marie-Thérèse SIKORA conseillère régionale,
- M. Jean-Pierre BRÉNAS, conseiller régional »

**ARTICLE 3:** La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 FEV. 2016

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).